

Demande de sortie non accompagnée d'une durée maximale de 48 heures
Avis médical
(article L. 3211-11-1 2° CSP)

Régime d'admission en soins psychiatriques sans consentement :

- à la demande d'un tiers
- en cas de péril imminent
- à la demande d'un tiers en urgence
- sur décision du représentant de l'Etat

Le à

Vu la demande de sortie concernant :

M., Mme

Né(e) le

Demeurant

Je soussigné(e) psychiatre de l'établissement d'accueil,

Emet un avis favorable pour cette sortie non accompagnée d'une durée maximale de 48 heures
qui aura lieu du **à** **00 :00h** **au** **à** **00 :00h**

pour les motifs suivants* :

Signature

* La sortie doit être autorisée en lien avec les motifs évoqués à l'article L. 3211-11-1 CSP : guérison, réadaptation ou réinsertion sociale ou démarches extérieures nécessaires.